

VALETTRE ACTU N°5 AOÛT 2022VVVVVV

LE MOT DU PRÉSIDENT

Depuis le début de l'année 2022, le syndicat d'eau potable RéSeaull poursuit son action de protection de la ressource en eau sur l'ensemble des 200 communes de son périmètre : l'implication des équipes sur le terrain, avec l'appui de nos partenaires, permet d'engager et de mener à bien de nombreuses démarches pour préserver durablement la ressource en eau sur nos différents sites de captage.

Il en va de même pour la production et le transport d'eau potable qui nécessitent le maintien d'importants investissements et la présence continue des équipes de RéSeau 11 pour un suivi efficace des projets. »

- André VIOLA -

GOUVERNANCE: VOTE DU BUDGET 2022 DE RÉSEAU11

Le 5 avril dernier, les délégués de RéSeau11 ont voté le Budget 2022 du syndicat lors d'une Assemblée Générale qui s'est tenue à Caux-et-Sauzens.



Le Budget Principal de RéSeaull qui porte la compétence obligatoire « Protection de la ressource en eau » et les affaires liées à l'Administration Générale, présente des dépenses d'investissements s'élevant à 1,5 M€.



Le Budget Annexe qui correspond à la compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable », s'élève, en termes de dépenses d'investissements, à 10,4 M€.

Quelques nouvelles opérations prévues à cet exercice budgétaire 2022 :

- Etudes des aires d'alimentation des nouveaux captages prioritaires,
- Réalisation de travaux de protection de certains captages d'eau,
- Réalisation d'une usine de traitement de l'eau sur la commune de Belpech,
- Réhabilitation de la cuve de l'usine de Sainte Marie à Castelnaudary...



Assemblée Générale de RéSeau11 du 5 avril 2022

DÉMARCHE « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

(PSE) » : Des réunions d'informations concernant le « Label Haie »...





La démarche "Paiements pour Services Environnementaux (PSE)" portée par RéSeaull permet à certains agriculteurs de bénéficier d'aides afin de maintenir certaines pratiques ou d'évoluer vers des pratiques plus vertueuses en tenant compte de l'enjeu « qualité de l'eau ».

Lors de réunions sur le terrain, les agriculteurs ayant choisi de s'engager dans cette expérimentation PSE ont été informés et sensibilisés sur la gestion des éléments arborés qui entourent leurs parcelles agricoles.

Haies, arbres isolés, bordures enherbées... représentent un réel intérêt pour limiter l'érosion, abriter la biodiversité et les auxiliaires de cultures et protéger les cultures des conditions climatiques variables. Ils constituent de véritables filtres naturels entre la parcelle cultivée et le ruisseau situé à proximité limitant ainsi le risque de transfert de polluants.

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU : DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES D'EAU AVEC DE BELLES AVANCÉES SUR LE TERRITOIRE!

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable : plus l'eau prélevée dans le milieu naturel est de bonne qualité, plus il est simple de produire de l'eau potable, sans risque sanitaire pour le consommateur (et cela est aussi moins couteux...)!

Aujourd'hui, plusieurs démarches de protection existent et permettent de maintenir ou de retrouver une eau de qualité en vue de la production d'eau potable.

Un des outils majeurs reste la protection réglementaire qui instaure des périmètres spécifiques autour des captages d'eau pour lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles.

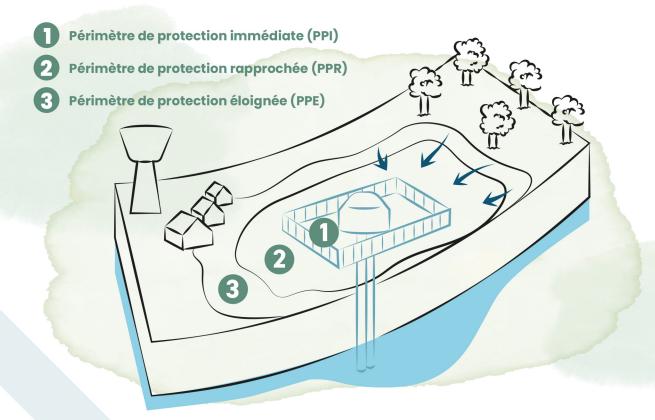
Cadre réglementaire...

La notion de périmètre de protection a été définie pour la première fois dans la loi du 15 février 1902. Pourtant, ce n'est que dans le cadre de la loi du 16 décembre 1964 que l'instauration des périmètres de protection des nouveaux points de prélèvement d'eau pour l'alimentation est rendue obligatoire. Par la suite, la loi du 3 janvier 1992 rend également obligatoire l'instauration des périmètres de protection pour les captages antérieurs à 1964.

Pour conforter cela et en application de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le Code de la santé publique impose désormais aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour des captages.

Ainsi, la protection réglementaire d'un captage se compose de trois périmètres gigognes, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage d'eau :

- un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) autour du point de prélèvement, très souvent clôturé et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations pouvant porter atteinte à la qualité des eaux.
- si la situation le nécessite, **un Périmètre de Protection Eloignée (PPE),** à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.



Plusieurs étapes composent la procédure de protection d'un captage :

Délibération de la collectivité

Études préalables relatives à la géologie, aux besoins en eau, à l'occupation des sols...,

Avis de l'hydrogéologue agréé

Enquête publique et administrative

Avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst)

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le prélèvement d'eau et les périmètres de protection et prescrivant des travaux spécifiques de protection

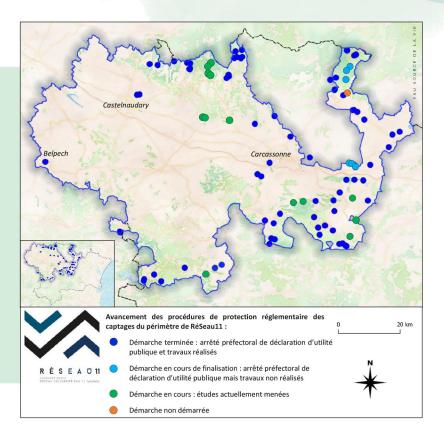
Réalisation des travaux spécifiques de protection du captage d'eau

RéSeaull protège aujourd'hui 88 captages d'eau permettant l'alimentation en eau potable de près de 155 000 habitants.

Les procédures de protection réglementaire ont été menées à bien pour 90 % de ces captages d'eau: les périmètres de protection sont instaurés et les travaux ont été réalisés.

Pour les autres captages d'eau, les démarches sont en cours et une seule reste à démarrer (captage récent).

Une fois les procédures terminées, il convient pour RéSeaul1 d'avoir une vigilance sur les périmètres définis : sensibilisation continue, animation foncière, respect des mesures de protection,...





Clôture délimitant le périmètre de protection immédiate du Puits de Moulin Neuf

SÉCURISATION : À LA RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES...

RéSeaull assure la recherche de nouvelles ressources en eau en vue de la sécurisation en eau potable des communes de son territoire ou de la substitution de ressources fragiles.

Le Minervois est un secteur où les ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable restent sensibles avec des manques d'eau lors d'épisodes de sécheresse.

Les communes de **Trausse Minervois**, **Peyriac-Minervois et Rieux-Minervois** disposent notamment de ressources sensibles qu'il convient aujourd'hui de sécuriser.

A ce titre, RéSeau11 mène actuellement des investigations de terrain sur ce secteur, à savoir :

Prospections géophysiques : cette technique basée sur la capacité des terrains à se laisser traverser par un courant électrique injecté dans le sol permet de préciser la structure des aquifères du secteur en établissant des profils d'imagerie électrique.

Implantations de forages de reconnaissance : ces forages doivent permettre de définir les capacités de la nappe souterraine à fournir suffisamment d'eau pour sécuriser le secteur.

Ces opérations sont menées en collaboration avec le bureau d'études HydroGéoConsult et avec l'appui financier du Département de l'Aude.



ECONOMISER L'EAU : DES DÉBITMÈTRES POUR MIEUX DÉTECTER LES FUITES...

RéSeaull procède à la pose de débitmètres sur les réseaux d'eau potable afin de mieux connaître les débits qui transitent sur chacune des portions de ses réseaux.

Cela permet surtout de détecter les éventuelles fuites …et de réagir efficacement afin d'économiser l'eau et d'améliorer les rendements de réseaux!

Actuellement, la pose de débitmètres est menée sur le service des Trois Vallées et se poursuivra sur le service du Limouxin. Au total, 11 débitmètres de sectorisation seront posés.

Cette opération est réalisée par l'entreprise Véolia pour un montant de 90 000 € HT et co-financée par le Département de l'Aude, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.



RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL : TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT D'EAU POTABLE À MOUSSOULENS

Les travaux menés sur le réseau d'eau potable de la commune de Moussoulens ont pour objectifs :

- de dissocier le transport d'eau potable à la commune de la distribution de l'eau aux usagers en ayant deux canalisations spécifiques,
- d'augmenter le diamètre de canalisation permettant de transporter des débits d'eau potable plus importants.

Pour cela, RéSeaull prévoit la pose de 530 ml de canalisation en fonte de diamètre 200 mm au niveau du chemin des Festes, du lotissement l'Amourié et de la côte Saint Vincent.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Cetur Ingénierie et les travaux sont réalisés par l'entreprise Aude TP pour un montant total de 180 000 € HT. Le Département de l'Aude co-finance cette opération à hauteur de 30 %.



RéSeau11 - Siège Administratif

2 Avenue de la Preuilhe - ZAE du Lauragais 11 150 BRAM Tel : 04 68 26 91 16 **RéSeau11 - Siège social** Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière 11 855 CARCASSONNE Cedex 9 Tel : 04 68 11 81 85

Mail: administration@reseau11.fr